



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 MARS 2012
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_A038

OBJET : Gens du voyage - Examen du projet de révision du Schéma Départemental de Vaucluse pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage - 2012/2017

Le 15 mars 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 mars 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - AMAROUCHE Annie - AMIEL Michel - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARRET Guy - BENON Charlotte - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BOUTILLOT Guy - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAGORNE Robert - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DESCLOUX Odette - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DILLINGER Laurent - DRAOUZIA Dahbia - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - FILIPPI Claude - FOUQUET Robert - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSDEMANGE Gérard - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JONES Michèle - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - LICCIA Marcel - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PIERRON Liliane - PIN Jacky - PIZOT Roger - POITOU Frédéric - RENAUDIN Michel - RIVET-JOLIN Catherine - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie- Pierre - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : BELLUCCI Angélique suppléée par LOVISOLO Christophe - CHARDON Robert suppléé par CLAVEL Caroline - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MEDVEDOWSKY Alexandre suppléé par SKRIVAN Fleur - ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AREZKI Alain donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - BARBAT-BLANC Odile donne pouvoir à GARÇON Jacques - BRAMI Héliot donne pouvoir à GERACI Gérard - CIOT Jean-David donne pouvoir à BOYER Michel - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à FERAUD Pierre - DAVENNE Chantal donne pouvoir à DE PERETTI François-Xavier - DEMENGE Jean donne pouvoir à JOUVE Mireille - DUPERREY Lucien donne pouvoir à DELAVET Christian - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à PIERRON Liliane - GARNIER Eliane donne pouvoir à PATOT Gérard - GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à LAGIER Robert - GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - GUINIER Frédéric donne pouvoir à LECLERC Jean-François - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - LOUIT Christian donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - MATAS Henri donne pouvoir à DECARA Yannick - MERGER Reine donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - MOHAMMEDI Amaria donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - MOINE Anne donne pouvoir PIN Jacky - NELIAS Mireille donne pouvoir à BUCCI Dominique - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à BRUNET Danièle - ORCIER Annie donne pouvoir à MOUGIN Jacques - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à CHAZEAU Maurice - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à DESCLOUX Odette - POTIE François donne pouvoir à DAGORNE Robert - SAEZ Jean-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - SLISSA Monique donne pouvoir à AMIEL Michel - TONIN Victor donne pouvoir à DELOCHE Gérard

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy - BAUTZMANN Marcel - DEVAUX Pierre - GARCIA Daniel - LONG Danielle - MERSALI Malik - PERRIN Jean-Claude - TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Yannick DECARA

Monsieur Michel BOYER donne lecture du rapport ci-joint.

07_3_01

CONSEIL DU 15 MARS 2012

Rapporteur : Michel BOYER
Co-rapporteur : Roger PELLENC

Thématique : Habitat et politique de la ville / Gens du Voyage.

Objet : Examen du projet de révision du Schéma Départemental de Vaucluse pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage - 2012 / 2017.

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

A la demande des services de l'Etat, il vous est proposé de prendre connaissance et d'exprimer votre avis sur le projet de révision du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de Vaucluse, au titre de la commune de Pertuis.

Il est précisé qu'en la matière, les obligations de Pertuis dans le cadre du futur Schéma Départemental, sont conformes aux prescriptions du Schéma antérieur et sont en adéquation avec les actions engagées par la CPA. Pour Pertuis, est donc maintenue l'obligation de construire une Aire d'Accueil pour les Gens du Voyage d'une capacité de 30 places.

Exposé des motifs :

La loi 2000-614 du 5 Juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage, a rendu obligatoire l'élaboration et la mise en œuvre des Schémas Départementaux.

Ceux-ci sont réalisés dans un cadre partenarial associant l'Etat, les Départements, les Communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ainsi que les représentants des populations du voyage.

Après avis des Commissions Consultatives ad hoc et des Conseils Municipaux ou Communautaires compétents, les Schémas Départementaux sont approuvés conjointement par le représentant de l'Etat dans le Département et par le Président du Conseil Général.

Les Schémas Départementaux sont révisés selon la même procédure au moins tous les six ans à compter de leur publication.

La circulaire du 5 Juillet 2001, relative à l'application de la loi 2000-614 du 5 Juillet 2000, précise que la procédure de révision doit être engagée au plus tard le premier jour de l'année du 6^{ème} anniversaire du Schéma.

À défaut d'accord conjoint à cette date, le représentant de l'Etat dans le département peut engager seul la révision.

L'arrêté du 19 Mai 2004, portant approbation du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de Vaucluse, précise qu'il doit faire l'objet d'une révision à compter du 1^{er} Janvier 2009.

Pour des raisons d'ajustements techniques, cette échéance a été différée, par accord conjoint entre les représentants de l'Etat et le Président du Conseil Général de Vaucluse.

Le principe d'initier la procédure de révision a par la suite été approuvé lors de la réunion de la Commission Consultative Départementale en date du 14 Septembre 2010.

Conformément à la méthode convenue, un diagnostic a été réalisé par le Bureau d'Etudes, retenu après consultation, AURES-l'ADEUS du groupe Reflex. Ce document a été présenté au Comité de Pilotage du 20 Octobre 2011.

Ensuite, le plan d'actions composant le futur Schéma, sous l'égide du Bureau d'Etudes a été élaboré à partir des réflexions issues de réunions techniques de trois groupes de travail portant sur la conception et la gestion des Aires , le volet social, la sédentarisation et l'habitat.

Celui-ci a été présenté en Comité de Pilotage le 16 Novembre 2011.

Par la suite et après d'ultimes adaptations, le projet de Schéma, composé du diagnostic et du plan d'actions, a été soumis à la Commission Consultative du 2 Décembre 2011. Il est maintenant transmis pour avis aux communes et aux EPCI compétents.

Dans ce cadre, la Communauté du Pays d'Aix (CPA) est invitée à exprimer son avis, par délibération, sur le projet de révision du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de Vaucluse, au titre de la commune de Pertuis, membre de notre EPCI.

A cet égard, vous trouverez ci annexé un extrait circonscrit à la commune de Pertuis. Un exemplaire consolidé du projet du Schéma Départemental de Vaucluse révisé est tenu à disposition, pour consultation, à la Direction des Gens du Voyage de la CPA.

Ainsi, les pages 8, 36, 37, et 55 ci-jointes présentent la synthèse du diagnostic afférent à la commune de Pertuis, alors que les pages 73, 74 et 75 résument, les obligations incombant à Pertuis, ainsi que les obligations du département de Vaucluse en matière de construction d'un terrain destiné aux Grands Passages.

Dans le cadre du futur Schéma Départemental de Vaucluse, il est à constater que les obligations de Pertuis sont maintenues. Ainsi il est confirmé que par l'intermédiaire de la CPA, la commune doit se doter d'une Aire d'Accueil d'une capacité de 30 places. Cette disposition est conforme au Schéma Départemental antérieur et surtout apparaît en totale adéquation avec les actions déjà engagées par la CPA dans la perspective de se mettre en conformité avec les textes législatifs.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n° 2000-614 du 5 Juillet 2000 relative à l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage ;

VU le décret n° 2001-540 du 25 Juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage ;

VU la Circulaire n°2001-49/UHC/IUH1/12 du 5 Juillet 2001 relative à l'application de la Loi 2000-614 du 5 Juillet 2000 relative à l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage ;

VU la Circulaire du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable n° NOR IOCA 1022704C du 28 Août 2010 adressée aux Préfets de Région concernant les révisions des Schémas Départementaux d'Accueil des Gens du Voyage.

VU l'avis du Bureau communautaire du 23 février 2012.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE CONNAISSANCE ET EXPRIMER** un avis favorable sur le projet de révision du Schéma Départemental de Vaucluse pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage. 2012 – 2017, et notamment pour la commune de Pertuis ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à notifier le présent avis à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

ANNEXE 1

**Schéma Départemental de Vaucluse
pour l'Accueil et l'Habitat des
Gens du Voyage.**

2012 – 2017

Extrait relatif à la commune de Pertuis



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de Vaucluse



Département
de
VAUCLUSE

Conseil Général de Vaucluse

**SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
POUR L'ACCUEIL ET L'HABITAT
DES GENS DU VOYAGE
2012-2017**

*Projet de schéma révisé
approuvé en Commission Consultative
le 2 décembre 2011*

Diagnostic

ACCUEIL ET HABITAT

1 LES RÉALISATIONS

1.1 Les aires d'accueil

11 aires ont été réalisées et mises en service à la date du 30 septembre 2011 sur un total de 16, inscrites au schéma. Ces aires comprennent un total de 292 places soit 74 % des obligations du schéma.

REALISATION DES OBLIGATIONS DU SCHEMA

COMMUNES	Nombre de places prévues au schéma	Nbre de places réalisées
AVIGNON (aire préexistante)	40	40
BOLLENE	35	35
CARPENTRAS - Sartans	25	25
ENTRAIGUES	16	16
MONTEUX - PENNES	10	0
ISLE/SORGUE	31	31
ORANGE	35	35
VEDENES	20	20
MORIERES	10	10
LE THOR	15	20
SORGUES-Corthezon-Bedarrides	40	40
VAISON	20	20
Le PONTET	20	0
CAVAILLON	25	0
APT	25	0
PERTUIS	30	0
TOTAL	397	292

» **Cavaillon : un terrain identifié, mais qui en est à ses prémices**

La compétence « Accueil et Habitat des Gens du Voyage » a été transférée à la Communauté de Commune (CCPLD).

La principale difficulté rencontrée était l'absence de foncier : 90 % du territoire de la ville de Cavaillon est impacté par le PPRI Durance et Coulon.

Aujourd'hui, la CCPLD a identifié un terrain, propriété de l'État, en bord de Durance, quartier de l'Équarrissage. Des analyses de sol étant nécessaires afin de vérifier la possibilité de création d'une aire d'accueil sur ce site, une demande a été adressée à l'État pour procéder à ces études. Suite à l'acceptation de cette demande, la CCPLD a lancé ces analyses de sols par carottage pour vérifier la faisabilité de l'opération en octobre 2011. La validation du site d'implantation par les services de l'État, préalable nécessaire avant tout approfondissement du dossier, interviendra en fonction des résultats.

La superficie globale du terrain est de 5 ha, dont 1 ha serait dédié à l'aire d'accueil. L'investissement est estimé à environ 1 million d'euros. En l'occurrence, un soutien financier sera indispensable pour la réalisation d'un tel équipement. La commune de Cavaillon n'ayant pas réalisé son obligation dans le temps du précédent schéma, et n'ayant pas déposé de dossier de demande de subvention avant le 31/12/2010, elle perd ses droits à financements. Pour autant, la compétence ayant été depuis transférée à la CCPLD, il est recommandé de considérer l'obligation intercommunale en tant que nouvelle obligation.

▪ **Pertuis : un dossier prioritaire pour la Communauté du Pays d'Aix, dont le calendrier est contraint pour des raisons de procédures**

La compétence « Accueil et Habitat des Gens du Voyage » a été transférée à la Communauté du Pays d'Aix (CPA). Le suivi de ce dossier est donc territorialement délicat puisqu'il relève en même temps des territoires du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône.

Un premier terrain (dans la ZI du Mensonge) avait été désigné par le Maire en mars 2002. Après un premier avis défavorable de l'État, il était finalement validé, puis de nouveau retoqué en 2005.

Après le changement de municipalité en 2008, la nouvelle équipe retire en juillet le projet de terrain puis propose un nouveau terrain, dit « les Aubettes » (parcelle cadastrée C 889, classée en zone NC) et dépose un dossier de préagrément. Celui-ci reçoit un avis favorable des services de l'État en juin 2009.

Il s'agit d'un terrain appartenant à un propriétaire privé. Alors qu'un accord amiable devait être trouvé, le propriétaire s'est finalement opposé à la transaction, obligeant la collectivité à engager une expropriation.

En juin 2010, la Communauté du Pays d'Aix émet une demande auprès de l'autorité préfectorale pour engager l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et la mise en conformité du POS. Un cabinet d'expertise juridique est mandaté pour conduire la DUP. En octobre 2011, le projet est en phase de constitution de dossier de DUP. L'arrêté de DUP et de mise en compatibilité du POS est planifié pour septembre 2012, pour une ouverture de l'équipement fin 2013/courant 2014.

Le programme est néanmoins déjà finalisé, la CPA s'étant dotée d'une « Charte Qualité » des aires d'accueil.

Sur une parcelle de 116 160 m², 25 000 m² seront destinés à l'équipement, permettant de créer 30 places d'une surface minimale de 120 m². Le coût prévisionnel de cette opération se fixe à 3 200 000 € TTC dont 350 000 € TTC destinés aux Études et à la Maîtrise d'Oeuvre.

La Charte Qualité pour les aires d'accueil du Pays d'Aix impose la mise en place d'un dispositif de prépalement, des sanitaires individuels, l'utilisation d'énergies renouvelables, la création d'auvents en dur sur chaque emplacement permettant d'installer tables et chaises et éviter aux voyageurs de monter des auvents en toile, l'aménagement d'espaces de jeux pour les enfants.

Les modalités de gestion sont déjà définies, le délégataire (Alotra) ayant été retenu dans le cadre d'une DSP unique pour l'ensemble des aires existantes ou à créer sur le territoire de la CPA. Ceci présente l'avantage que le gestionnaire est associé étroitement au projet de conception et d'aménagement de l'aire.

Le coût pour les usagers sera identique sur l'ensemble de la CPA : 3 € par place, dépôt de garantie de 80 €, fluides à prix coûtant.

Malgré ces éléments positifs, la situation reste délicate sur la commune de Pertuis, notamment du fait :

- d'un « terrain d'accueil provisoire », qui n'est pas aux normes définies par les textes réglementaires et ne peut par conséquent pas être considéré comme une aire d'accueil. Ce terrain provisoire est largement occupé par des ménages sédentaires et semi-sédentaires, qui ne devraient pas pouvoir être accueillis sur l'aire d'accueil en projet.
- d'un grand nombre de ménages sédentarisés en zone Inondable, situation très ancienne [voir volet habitat].

Par conséquent, les vives tensions concernant les gens du voyage sur la commune de Pertuis ne seront résolues que par la prise en compte globale des questions d'accueil et d'habitat.

Schéma Départemental de Vaucluse pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage

EPCI	Synthèse des réalisations et présences	Besoins restants insatisfaits
	<p>commune d'Apt : une aire de 25 places à réaliser.</p> <p>Quelques séjours sur de courtes durées ou en lien avec des activités saisonnières</p> <p>2 sites d'habitat sur Apt sur des terrains publics (1 terrain ville avec habitat en dur, un terrain Communauté de Communes, une trentaine de ménages)</p>	<p>permettant l'accueil occasionnel de groupes</p> <p>En matière d'habitat : accès à une offre d'habitat pour les ménages sédentarisés sur Apt, à aborder de manière globale.</p>
CC Portes du Lubéron	<p>Pas d'obligations inscrites au schéma</p> <p>Des séjours très occasionnels</p> <p>Des terrains sur la commune de Puyvert à confirmer</p>	<p>En matière d'habitat : solutions permettant de résoudre les situations d'installation précaire si nécessaire</p>
CA Pays d'Aix (Pertuis)	<p>Des obligations non remplies pour la commune de Pertuis : une aire de 30 places à réaliser.</p> <p>Des stationnements occasionnels de groupes de tailles importantes</p> <p>De nombreux sites d'habitat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - plus de 80 terrains en propriété - un terrain communal 	<p>En matière d'habitat : accès à une offre d'habitat pour les ménages sédentarisés sur le terrain communal et solutions permettant de résoudre les situations d'installation précaire des ménages propriétaires</p>
CC Lubéron Durance	<p>Pas d'obligations inscrites au schéma</p> <p>Des stationnements concentrés sur la commune de la Tour d'Aigues</p> <p>1 site d'habitat sur La Bastide qui ne pose pas de problème / des sites sur Villelaure à confirmer</p>	<p>En matière d'accueil : mise à disposition de terrains désignés</p> <p>En matière d'habitat : solutions permettant de résoudre les situations d'installation précaire si nécessaire</p>

Apt : la commune avait une obligation de réalisation d'une aire d'accueil de 25 places. La compétence a été transférée à la Communauté de communes du pays d'Apt qui a un projet de réalisation d'aire d'accueil. Mais les passages apparaissent très ponctuels, liés aux les activités agricoles saisonnières, en outre, l'aire d'accueil ne doit pas servir à accueillir des familles ancrées dans les lieux, voire sédentarisées. Aussi l'obligation en termes de place d'aire d'accueil pourra être levée partiellement ou totalement si les besoins en matière d'habitat sont effectivement satisfaits.

Pertuis : la commune avait une obligation de réalisation d'une aire de 30 places qui a été transférée à la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix. Les stationnements constatés sur le secteur (particulièrement sur la Tour d'Aigues) sont le fait de groupes de taille relativement importante – (une quarantaine de caravanes). Par ailleurs, la commune est particulièrement concernée par les phénomènes de sédentarisation et dispose d'un terrain communal sommairement aménagé où sont installées des familles qui y vivent en permanence. L'aire d'accueil ne doit pas être réalisée pour loger ces familles sédentarisées.

Deux communes ont dépassé le seuil des 5 000 habitants :

1. **St Saturnin les Avignon** (5 130 h au recensement 2008), membre de la CA du Grand Avignon, est donc soumise à obligation au titre du schéma. Même si elle n'accueille elle même quasiment pas de passages, elle est située dans un secteur à forte fréquentation. **Au titre de la solidarité territoriale, la commune a une obligation de réalisation d'une aire d'accueil de 12 places.**
2. **Mazan** (5 698 h au recensement 2008), est soumise à obligation au titre du schéma. Elle est membre de la CA Ventoux Comtat Venaisin qui gère l'aire de Carpentras. Elle disposait auparavant d'un terrain occupé par une ou plusieurs familles sédentaires. La dernière famille aurait été relogée. **La proposition est que l'obligation de cette commune soit intégrée à celle de la COVE pour une réhabilitation de l'aire de Carpentras.**

Valréas, commune de plus de 5 000 habitants avait obligation de réaliser une aire de petits passages. Compte tenu de l'absence de passages constatés à la fois dans le cadre du diagnostic du présent schéma et du diagnostic du schéma de la Drôme, ainsi que de l'absence de situations de sédentarisation problématiques, son obligation est sans objet. Cette situation mériterait toutefois d'être appréhendée à la lumière du schéma du département de la Drôme.

▀ **La réalisation d'une aire de grands passages**

La question de l'accueil temporaire des grands passages reste aiguë dans le département de Vaucluse. Elle avait déjà été ciblée comme prioritaire dans le schéma précédent, notamment à travers la création d'une aire de grand passage.

Le précédent schéma avait inscrit cette obligation, en précisant que l'aire de grand passage serait située « sur le territoire des communes du Grand Avignon, afin de rationaliser les stationnements ponctuels sur cette partie du Vaucluse toujours jugée la plus attractive par toutes les populations tsiganes rencontrées ». Dans le cadre de l'ancien schéma, l'État a procédé au repérage et à l'étude de plus d'une vingtaine de terrains, quels qu'en soit les propriétaires (Ministère des Finances, de la Défense, RFF, SNCF, communes...).

Le diagnostic réalisé dans le cadre de la révision du schéma, met de nouveau en avant la nécessité de réaliser une aire de grand passage sur le territoire du Grand Avignon.

Le maintien de cette obligation pourrait en bonne logique s'accompagner du transfert de compétence, aussi bien pour l'aménagement que la gestion, vers l'EPCI. Dans le cas contraire, l'obligation sera maintenue sur la commune d'Avignon.

Cette aire devra en tout état de cause être réalisée au plus tôt.

▀ Synthèse des obligations

Collectivités inscrites	Communes concernées	Nombre de places <i>(recommandation du schéma : 100m² environ / place)</i>
Communes déjà inscrites		
Communauté de communes Provence - Lubéron - Durance	Cavaillon	25 places
Le Pontet	Le Pontet	20 places
Communauté de Communes Sorgues du Comtat	Monteux et Pernes-les-Fontaines	12 places
Communauté de Communes du Pays d'Apt	Apt	25 places <i>l'obligation en termes de place d'aire d'accueil pourra être levée à mesure de la satisfaction des besoins en matière d'habitat.</i>
Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix	Pertuis	30 places
Nouvelles obligations		
St Saturnin les Avignon	St Saturnin les Avignon	12 places
Communauté de Communes Ventoux-Comtat Venaissin	Mazan	Participation à la réhabilitation de l'aire intercommunale de Carpentras
Valréas	Valréas	À définir dans le cadre du schéma de la Drôme
Aire de Grand Passage		
Avignon <i>ou Communauté d'Agglomération du Grand Avignon si prise de compétence</i>	Avignon	150 caravanes minimum

OBJET : Gens du voyage - Examen du projet de révision du Schéma Départemental de Vaucluse pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage - 2012/2017

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	136
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	136
Majorité absolue	69
Pour	136
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI

20 MARS 2012

